

DECISION DU BUREAU N° B56.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP relatif au marché de travaux pour les travaux de voirie et d'aménagement de la route de Chaponnay, de la rue et la place de l'église et de la montée de Fontagnière à Marennes ;

Considérant l'offre de la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.39.00 conclu avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES, située 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE, d'un montant de 499 249.60 € HT soit 599 099.52 € TTC (solution avec variante n°1) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 23.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 13 novembre 2023,

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... - 1 DEC. 2023
Certifiée exécutoire le..... - 1 DEC. 2023